


Procédure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2006/2018(BUD)	Procédure terminée
Budget 2007: section III, Commission		
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		11/01/2006
		PPE-DE ELLES James	11/01/2006
		PSE GRECH Louis	
	Commission au fond précédente		
	BUDG Budgets		11/01/2006
		PPE-DE ELLES James	
	Commission pour avis précédente		
	AFET Affaires étrangères		25/01/2006
		ALDE SZENT-IVÁNYI István	
	DEVE Développement		25/01/2006
		PPE-DE SCHRÖDER Jürgen	
	INTA Commerce international		25/01/2006
		PPE-DE ŠŤASTNÝ Peter	
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires		03/04/2006
		PSE PITTELLA Gianni	
EMPL Emploi et affaires sociales		14/12/2005	
	ALDE RAINYTÉ-BODARD Ona		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		23/01/2006	
	PSE HAUG Jutta		
ITRE Industrie, recherche et énergie		21/02/2006	
	PSE GILL Neena		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		21/02/2006	
	ALDE NEWTON DUNN Bill		
TRAN Transports et tourisme		24/02/2006	

		ALDE JENSEN Anne E.	
	REGI Développement régional		02/05/2006
		ALDE HARKIN Marian	
	AGRI Agriculture et développement rural		29/11/2005
		PSE TARABELLA Marc	
	PECH Pêche		14/02/2006
		PSE MIGUÉLEZ RAMOS Rosa	
	CULT Culture et éducation		13/02/2006
		Verts/ALE TRÜPEL Helga	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		22/02/2006
		ALDE DEPREZ Gérard	
	AFCO Affaires constitutionnelles		21/02/2006
		PSE CARNERO GONZÁLEZ Carlos	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		21/02/2006
		PPE-DE KAUPPI Pii-Noora	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2764	21/11/2006
	Affaires générales	2743	17/07/2006
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2742	14/07/2006
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2716	14/03/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Evénements clés			
14/03/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
15/06/2006	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2006)0531	Résumé
17/07/2006	Publication du projet de budget du Conseil	11675/2006	Résumé
26/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/10/2006	Vote en commission		Résumé
16/10/2006	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0358/2006	
24/10/2006	Débat en plénière		

26/10/2006	Résultat du vote au parlement		
26/10/2006	Décision du Parlement	T6-0451/2006	Résumé
21/11/2006	Adoption par le Conseil du budget modifié		
30/11/2006	Publication du projet de budget modifié du Conseil	15637/2006	Résumé
05/12/2006	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
07/12/2006	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	A6-0451/2006	
12/12/2006	Débat en plénière		
12/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
14/12/2006	Décision du Parlement, 2ème lecture	T6-0570/2006	Résumé
14/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
16/03/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2006/2018(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/42955

Portail de documentation

Document annexé à la procédure		SEC(2006)0558	02/05/2006	EC	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget		SEC(2006)0762	14/06/2006	EC	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission		SEC(2006)0531	15/06/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2006)0317	19/06/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		11676/2006	17/07/2006	CSL	Résumé
Projet de budget du Conseil		11675/2006	17/07/2006	CSL	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE376.432	05/09/2006	EP	
Avis de la commission	AFCO	PE376.315	11/09/2006	EP	
Avis de la commission	ITRE	PE376.300	12/09/2006	EP	
Avis de la commission	ECON	PE376.318	12/09/2006	EP	
Avis de la commission	CULT	PE376.565	12/09/2006	EP	
Avis de la commission	AGRI	PE376.673	12/09/2006	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE374.464	13/09/2006	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE376.321	13/09/2006	EP	

Avis de la commission	INTA	PE376.364	13/09/2006	EP	
Avis de la commission	REGI	PE376.452	13/09/2006	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE376.339	13/09/2006	EP	
Avis de la commission	AFET	PE368.100	15/09/2006	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE376.311	15/09/2006	EP	
Document annexé à la procédure		SEC(2006)1176	26/09/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE378.810	29/09/2006	EP	
Avis de la commission	PECH	PE376.367	03/10/2006	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE376.764	04/10/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE378.842	05/10/2006	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A6-0358/2006	16/10/2006	EP	
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget		13886/2006	17/10/2006	CSL	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T6-0451/2006	26/10/2006	EP	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2006)1378	27/10/2006	EC	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)5316-2	23/11/2006	EC	
Projet de rapport de la commission		PE382.215	28/11/2006	EP	
Projet de budget modifié du Conseil		15637/2006	30/11/2006	CSL	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget		15636/2006	30/11/2006	CSL	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget		15783/2006	30/11/2006	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE382.364	01/12/2006	EP	
Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture		A6-0451/2006	07/12/2006	EP	
Budget final adopté par le Parlement		T6-0570/2006	14/12/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)5635	19/12/2006	EC	

Acte final

[Budget 2007/143](#)

[JO L 077 16.03.2007, p. 0001](#) Résumé

[Rectificatif à l'acte final 32007B0143R\(01\)](#)

[JO L 203 03.08.2007, p. 0092](#)

Budget 2007: section III, Commission

Le Conseil a adopté une série de conclusions qui serviront de base aux discussions menées avec le Parlement européen et la Commission en vue de la préparation du budget général de l'UE pour 2007.

Le Conseil souligne tout d'abord que la procédure budgétaire 2007 sera marquée par 2 éléments importants :

- les nouvelles perspectives financières 2007-2013,

- l'adhésion à l'UE de 2 pays (qui reste à confirmer).

L'avant-projet de budget (APB) pour 2007 doit tenir dûment compte de ces éléments.

Il réaffirme l'importance de maintenir un cadre assurant une discipline budgétaire globale et réitère sa volonté de faire que le budget 2007 prévoie les ressources nécessaires pour mener à bien les différentes politiques de l'Union de manière efficace et effective, ce qui suppose l'application d'un niveau de rigueur budgétaire semblable à celui qui est appliqué par les États membres.

Le Conseil confirme que le prochain Accord interinstitutionnel (All) sur la procédure budgétaire pour la période 2007-2013 constituera sa base pour l'établissement du budget de 2007. Il rappelle qu'il a toujours eu la volonté d'appliquer l'All dans tous ses aspects. Il attache une grande importance au respect des perspectives financières, qui exigent que les dépenses communautaires restent dans les limites fixées par ces dernières.

Afin d'assurer une gestion financière saine et d'être en mesure de faire face aux situations imprévues, il importe de maintenir des marges suffisantes disponibles sous tous les plafonds des différentes rubriques, à l'exception de la rubrique 1b, en particulier pour la 1^{ère} année de la nouvelle période financière.

Il indique également que les crédits pour 2007 devraient refléter des besoins réels et clairement définis et être compatibles avec les plafonds fixés dans les perspectives financières. Lors de l'établissement des crédits, il y a également lieu de tenir compte de la capacité d'absorption et de l'exécution passée. Il faut en outre réexaminer en profondeur l'ensemble des crédits pour chaque domaine d'action. À cet égard, il réaffirme qu'il importe de pouvoir réaffecter les crédits afin de permettre à l'autorité budgétaire de procéder aux adaptations financières nécessaires pour répondre aux besoins actuels et futurs.

Parallèlement, il attire l'attention sur la nécessité de disposer de fiches d'activités et d'informations financières de haute qualité concernant les propositions de dépenses.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire des nouveaux Fonds structurels, le Conseil demande que l'on évite toute sous-utilisation des fonds. Il souligne, par conséquent, la nécessité pour la Commission d'adopter des modalités d'exécution et des orientations sur la base des règlements adoptés, et ce en temps utile dans le courant de 2006, pour que l'exécution du budget puisse être entamée au 1^{er} janvier 2007. Dans la foulée, le Conseil demande que les États membres présentent des estimations relatives aux Fonds structurels aussi précises que possible.

En matière de paiements, il réaffirme la nécessité d'une évolution maîtrisée des crédits de paiement : il faut des crédits suffisants mais pas surestimés, compte tenu de l'exécution passée et des besoins réels pour 2007. Il compte également se fonder sur les fiches d'activités pour prévoir les montants budgétaires 2007 et accroître le poids des informations relatives à l'"établissement du budget par activités" lors des délibérations sur le budget annuel.

Afin de faciliter la transition entre les perspectives financières pour la période 2000-2006 et 2007-2013, le Conseil invite la Commission à présenter au début de la procédure budgétaire 2007 les informations appropriées permettant de comparer l'exécution des budgets 2005 et 2006 et de l'APB 2007.

Plus techniquement, le Conseil s'est attaché à préciser les éléments suivants pour la fixation du budget 2007 :

- fixation d'un niveau adéquat de crédits de paiement au titre des Fonds structurels et simplification des procédures en vue de faciliter la mise en œuvre ;
- présentation d'un avant-projet de budget comportant des états prévisionnels réalistes concernant les dépenses au titre de la PAC (en particulier pour le développement rural) ;
- en ce qui concerne les actions extérieures, prévision de marges suffisantes sous les plafonds afin de pouvoir faire face à des actions et des crises imprévues ; prévision d'un financement adéquat pour la PESC ;
- présentation de projets pilotes et d'actions préparatoires réalisables et compatibles avec les nouvelles actions prioritaires de l'UE (la Commission doit prendre des initiatives afin de mettre sur pied les différents projets pilotes et les actions préparatoires dans les limites financières fixées dans l'All).

Ces orientations devront être prises en compte dans le cadre de la procédure budgétaire 2007 et seront transmises au Parlement européen et à la Commission.

Budget 2007: section III, Commission

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget 2007 visant à réviser les prévisions des ressources propres traditionnelles RPT de l'Union ainsi que les assiettes TVA et RNB et à budgétiser les corrections britanniques 2006.

CONTENU : La lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget 2007 couvre les éléments suivants :

- la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles RPT (à savoir, les droits de douane, les droits agricoles et les cotisations «sucre») et aux assiettes TVA et RNB,
- la budgétisation de la correction britannique 2006 ainsi que son financement (soit 5,251 milliards EUR).

Ces éléments ont pour effet de modifier la répartition entre États membres de l'ensemble des paiements de ressources propres, tels qu'ils figurent dans l'avant-projet de budget 2007 et dans la présente lettre rectificative 1/2007.

A noter que le niveau de dépenses reste le même que dans l'APB 2007, à 115.112.609.227 EUR.

Budget 2007: section III, Commission

OBJECTIF : donner un certain nombre d'informations financières sur les Fonds européens de Développement.

CONTENU : Ce document est destiné à être annexé au projet de budget pour 2007, conformément aux accords intervenus en 1979 dans le cadre de la procédure budgétaire.

L'article 8 par. 3 du règlement financier du 27 mars 2003, applicable au 9^{ème} FED, prévoit que ce document sera mis à la disposition du Conseil pour le 15 juin et que ces informations serviront de base à une estimation intermédiaire des engagements et des paiements. Selon le format des années précédentes, ce document précise:

- ? l'état d'exécution des FED (6^{ème} au 9^{ème}) au 31.12.2005 ;
- ? les prévisions d'exécution financière pour l'exercice en cours ;
- ? les estimations de dépenses pour l'exercice 2007.

Exécution des FED au 31.12.2005 : le montant total des dotations disponibles au titre des FED (du 6^{ème} au 9^{ème}) en fin d'année 2005 pour la Commission et la BEI était de 46,823 milliards EUR. De ce montant, environ 39,894 milliards EUR ont été engagés et 28,657 milliards EUR ont été payés. Du solde non engagé (6,929 milliards EUR), 5,851 milliards EUR sont du ressort de la Commission qui les engagera avant la fin de l'année 2007. Ces chiffres tiennent compte de la pleine mobilisation du milliard EUR conditionnel.

En 2005, avec un montant total d'engagements de 3,511 milliards EUR, la Commission a réalisé son objectif de 2004 (3,5 milliards EUR, annoncé en octobre 2004 et inchangé depuis lors). La BEI a engagé 504 mios EUR au titre de la Facilité d'investissement (y compris les subventions d'intérêts), contre une estimation de 597 mios EUR présentée dans la Communication d'octobre 2005.

Les paiements effectués en 2005 (2,699 milliards EUR pour Commission + BEI) représentent le chiffre le plus élevé jamais réalisé et confirment la tendance positive structurelle du volume des paiements. Avec un montant de 2,544 milliards EUR, la Commission a réalisé 98% du volume prévu en octobre de l'année passée (2,596 milliards EUR) et 97% du volume estimé en octobre 2004. La faible sous-exécution des montants BEI s'explique par une surestimation des besoins pour les capitaux à risque des anciens FED (61 mios EUR payés contre une estimation par la BEI de 117 mios EUR).

Prévisions d'exécution pour 2006:

Les engagements pour 2006 : avec un montant de 586 mios EUR pour la Facilité d'investissement et les bonifications d'intérêt, la BEI reste en ligne avec les chiffres communiqués en octobre 2005. Pour la Commission, les nouvelles estimations de 3,4 milliards EUR confirment le montant global déjà annoncé en octobre 2005 et reste substantiellement au dessus de l'estimation prudente de juin 2005 (3,1 milliards EUR). Au total, le niveau révisé des engagements s'élève à 3,986 milliards EUR.

Et pour 2007 : en ce qui concerne la Facilité d'investissement et les bonifications d'intérêt, la Banque prévoit de pouvoir engager 395 mios EUR. Si dans la communication d'octobre 2005, la Commission a basé ses prévisions pour 2007 sur le cycle des engagements observé pour les FED précédents, elle s'est maintenant basée sur des dossiers concrets. Les nouvelles estimations conduisent à un montant de 3,45 milliards EUR et confirment qu'il sera possible d'utiliser pleinement l'enveloppe financière rendue disponible par l'Accord de Cotonou, avant la fin de l'exercice 2007. Au total donc, les engagements (Commission et BEI) seraient de l'ordre de 3,845 milliards EUR.

Les paiements pour 2006 : la BEI a révisé ses prévisions à la hausse, de 240 mios EUR en octobre 2005 à 315 mios EUR maintenant, dont 270 mios EUR portent sur la Facilité d'investissement et 45 mios EUR sur des bonifications d'intérêts. Comme les dernières années, la Commission a apporté une attention particulière à l'actualisation de l'estimation des paiements. Une prévision par projet (en engagements) et par contrat a été élaborée. La nouvelle prévision conduit à un montant global pour la Commission de 2,750 milliards EUR, soit du même ordre que celle présenté en octobre 2005 (2,784 milliards EUR). La légère baisse s'explique notamment par une révision à la baisse par la BEI des paiements au titre des anciens instruments (capitaux à risque et bonifications d'intérêt) de 106 mios EUR à 82 mios EUR. Au total, pour la BEI et la Commission réunies, la révision des paiements mène à 3,065 milliards EUR, soit environ du même niveau qu'en octobre 2005 dernier (3,024 milliards EUR).

Et pour 2007 : l'exercice prévisionnel conduit à un montant total de 3,260 milliards EUR, composé de :

- 410 mios EUR pour la BEI au titre du 9^{ème} FED, dont 330 mios pour la Facilité;
- 2,85 milliards EUR pour les instruments de la Commission.

Ces chiffres, puisque se rapportant à un horizon plus lointain, doivent être interprétés avec prudence.

Estimations de dépenses pour 2007 (contributions des États membres) : Pour faire face à l'augmentation des prévisions de paiements en 2006, la BEI demande un accroissement des contributions 2006 de 40 mios EUR (180 mios au lieu de 140 mios).

Quant à la Commission, le montant global des contributions à verser par les États membres pourra être diminué de 2,69 à 2,51 milliards EUR. Ceci est le résultat de la réduction des paiements prévus pour les capitaux à risque (-80 mios EUR pour l'ensemble des années 2005 et 2006). Ensuite, hormis l'instrument Stabex (pour lequel les fonds ont déjà été versés dans le passé), il y a une faible réduction du volume des paiements au titre des autres instruments (-63 mios EUR pour 2005 et 2006). Enfin, aussi (la révision à) la hausse des recouvrements entraîne un moindre besoin des contributions (-33 mios EUR pour 2005 et 2006).

La Commission propose une 2^{ème} tranche légèrement inférieure qu'escomptée en octobre (910 mios EUR contre 1 milliard EUR). Sur la base de l'estimation actuelle, il pourrait être possible de réduire également la 3^{ème} tranche (200 mios EUR contre 290 mios EUR). La Commission réévaluera la situation dans la Communication d'octobre 2006.

En ligne avec la révision à la hausse des déboursements, la BEI demande pour la 2^{ème} tranche 100 mios EUR contre 60 mios EUR escompté en octobre.

Pour 2007, une estimation préliminaire des contributions conduit à 3,1 milliards EUR. L'accroissement des contributions entre 2003 et 2007 (estimation) est importante (2003 : 2,2 milliards EUR ; 2004 : 2,34 milliards EUR ; 2005 : 2,64 milliards EUR) et traduit la performance croissante du FED.

Le Conseil a établi à la majorité qualifiée en 1^{ère} lecture le projet de budget de l'Union européenne pour l'exercice 2007. Pour établir ce projet de budget, le Conseil s'est basé sur l'avant-projet de budget de la Commission (se reporter au résumé du 15.06.2006) ainsi que sur les débats issus de la réunion de concertation interinstitutionnelle du 14 juillet 2006 (lire aussi l'activité Conseil du 17 juillet 2006, sur le débat ayant entouré l'adoption du projet de budget par le Conseil en concertation avec le Parlement européen et la Commission).

À l'issue de cette ultime délibération, le projet de budget tel qu'arrêté par le Conseil s'élève à :

- 125.755.695.132 EUR en crédits d'engagements;
- 114.612.819.366 EUR en crédits de paiements.

Les crédits d'engagements augmentent ainsi de 3,68% par rapport au budget 2006, tandis que les crédits de paiements augmentent de 2,26%.

Pour rappel, l'APB rectifié (pour prendre en compte les montants définitifs des états prévisionnels des autres institutions), s'élevait à :

- 126.776,05 mios EUR en crédits d'engagements (+ 4,52% par rapport à 2006);
- 116.370,05 mios EUR en crédits de paiements (+3,83% avec les budgets rectificatifs 1 et 2/2006).

Le projet de budget du Conseil présente un taux d'augmentation des dépenses non obligatoires (DNO) de 7,36% en crédits d'engagements et de 5,67% en crédits de paiements. Le total des crédits de paiements du projet de budget correspond à 0,98% du RNB communautaire.

A. Généralités : le projet de budget du Conseil respecte pleinement les accords interinstitutionnels et tient compte des orientations budgétaires pour 2007. Une attention particulière a été portée aux aspects suivants:

- application de la discipline budgétaire à toutes les composantes du budget;
- prise en compte des principales priorités de l'Union sur base de besoins réels en prenant en compte les capacités d'absorption et le taux d'exécution 2006 ;
- examen des directives relatives aux projets pilotes et actions préparatoires et introduction de projets pilotes spécifiques, conformément à l'Accord interinstitutionnel 2007-2013;
- croissance limitée et maîtrisée des crédits de paiement par rapport à l'exercice 2006;
- marges suffisantes sous les plafonds des rubriques du cadre financier (à l'exception de la rubrique 1b);
- augmentation limitée des crédits destinés aux agences décentralisées en fonction de leur degré de développement ("anciennes agences": budget 2006 - "agences en phase de croissance": budget 2006 + 5% - "nouvelles agences": 75% de l'augmentation entre le budget 2006 et l'APB 2007);
- examen détaillé des "fiches d'activité" budgétaires pour les politiques sectorielles (Cadre EBA), en appliquant des réductions spécifiques sur certaines lignes budgétaires en fonction des résultats de cet examen (de -2% à -3% des demandes figurant dans l'APB) ;
- examen à l'automne, comme prévu dans l'Accord interinstitutionnel (All), d'une lettre rectificative relative aux dépenses agricoles et aux accords internationaux en matière de pêche pour tenir compte des prévisions actualisées des besoins, sans exclure une réduction limitée des crédits.

Par ailleurs, le Conseil a décidé, comme dans le passé, de ne pas budgétiser le Fonds européen de développement (FED) et de retenir les lignes budgétaires relatives au FED comme des dépenses obligatoires.

B. Dépenses par grandes rubriques budgétaires : en ce qui concerne les dépenses au titre des différentes rubriques du cadre financier, le Conseil a pris les décisions qui suivent:

Rubrique 1 : « croissance durable »:

1.a) dépenses relatives à la compétitivité pour la croissance et l'emploi : le montant de cette rubrique a été fixé à 8,782 milliards EUR. Cette enveloppe se caractérise par les éléments suivants :

- niveau de crédits d'engagement permettant une mise en œuvre effective de la politique de compétitivité ;
- contribution de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande de 15 mios EUR (mis en réserve dans l'attente de l'adoption de la base juridique);
- prévision de 2 projets pilotes consacrés au "triangle de la connaissance" et à la "sécurité énergétique"/aux "biocarburants", pour un montant total de 10 mios EUR ;
- fixation de domaines d'action prioritaires dont notamment l'investissement dans la connaissance et l'innovation ; le potentiel des entreprises, notamment des PME ; l'emploi pour les catégories prioritaires ; la politique énergétique pour l'Europe ;
- réduction des crédits par rapport à 2006 pour les agences décentralisées (-8,78 mios EUR) et des crédits demandés dans l'APB sur certaines lignes budgétaires après examen des fiches d'activité (-29 mios EUR);
- réduction des crédits de paiement pour un montant total de 175,96 mios EUR par rapport à l'APB sur un certain nombre de lignes budgétaires;
- marge disponible au titre de la rubrique 1a fixée à 135,67 mios EUR.

1.b) dépenses liées à la cohésion pour la croissance et l'emploi : le Conseil a prévu un montant de 45,486 milliards EUR, soit le même montant que dans l'APB. Il a également prévu de :

- réduire le montant des crédits de paiements de 425 mios EUR par rapport à l'APB sur les lignes budgétaires relatives à l'achèvement des programmes 2000-2006 (-355 mios EUR) et des programmes antérieurs à 2000 (-70 mios EUR), compte tenu de la tendance actuelle d'achèvement de ces programmes ;
- fixer la marge disponible au titre de la rubrique 1b à 440.000 EUR.

Pour ce qui est des crédits de paiement, le Conseil invite la Commission à présenter un budget rectificatif si les crédits inclus dans le budget 2007 s'avéraient insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de cette sous-rubrique.

Parallèlement, dans le cadre des paiements anticipatifs pour la période 2007-2013, le Conseil demande que les programmes opérationnels et les projets présentés par les États membres au titre des nouveaux fonds structurels fassent l'objet d'une approbation rapide par la Commission. Pour éviter que ne se répète l'expérience du début de la période de programmation 2000-2006, le Conseil assurera un suivi rigoureux du processus d'approbation des programmes opérationnels et des projets.

Rubrique 2 « conservation et gestion des ressources naturelles » : le montant de cette rubrique a été fixé à 56,47 milliards EUR. Parallèlement, le Conseil a prévu de :

- appliquer des réductions spécifiques dans les crédits d'engagement/paiements demandés dans l'APB pour un montant total de 365 mios EUR sur les lignes budgétaires relatives aux restitutions pour le lait ou au superprélèvement (-150 mios EUR), à l'apurement comptable (-205 mios EUR) et aux programmes en faveur des personnes les plus démunies (-10 mios EUR);
- appliquer une réduction limitée des crédits d'engagements/paiement demandés dans l'APB pour un montant total de 365 mios EUR sur toutes les lignes budgétaires du chapitre 05 02 (« Interventions sur les marchés agricoles ») à l'exception des lignes budgétaires mentionnées plus haut, qui font l'objet de réductions spécifiques. Si les crédits de paiement s'avéraient insuffisants, la Commission devrait présenter un budget rectificatif sur les dépenses de marché et les paiements directs ;
- appliquer une réduction des crédits d'engagement/paiement demandés dans l'APB pour la réserve relative aux accords internationaux en matière de pêche pour un montant de 10 mios EUR, eu égard aux incertitudes entourant la conclusion de nouveaux accords ;
- limiter l'augmentation des crédits par rapport à l'exercice 2006 pour les agences décentralisées (-1,3 mios EUR en c/e et en c/p) et réduire les crédits demandés dans l'APB sur certaines lignes budgétaires après examen des fiches d'activité concernées (-5,13 mios EUR en c/e et -4,27 mios EUR en c/p);
- réduire le montant des crédits de paiement de 42 mios EUR par rapport à l'APB sur un certain nombre de lignes budgétaires, compte tenu des capacités d'absorption;
- fixer à 1.879,85 mios EUR la marge disponible au titre de la rubrique 2 (la marge disponible au titre des dépenses de marché est de 1.798,99 mios EUR).

Rubrique 3 : Citoyenneté, liberté, sécurité et justice : le montant de cette rubrique a été fixé à 1,15 milliards EUR en engagements répartis entre 2 sous-rubriques :

3.a) dépenses en matière de liberté, sécurité et justice : pour cette sous-rubrique, le Conseil demande de :

- maintenir une augmentation des crédits demandés dans l'APB pour le Fonds pour les frontières extérieures pour un montant de 7,7 mios EUR, eu égard à l'importance du sujet;
- limiter l'augmentation des crédits demandés dans l'APB pour le Système d'information sur les visas en opérant une réduction de 7 mios EUR, compte tenu de la capacité d'absorption;
- limiter l'augmentation des crédits par rapport à 2006 pour les agences décentralisées (-9,18 mios EUR) compte tenu de la situation particulière de l'Agence FRONTEX et réduire les crédits demandés dans l'APB sur certaines lignes budgétaires après examen des fiches d'activité (-1,16 mios EUR);
- réduire le niveau des crédits de paiement de 26,84 mios EUR par rapport à l'APB;
- fixer la marge disponible au titre de la rubrique 3a à 75,30 mios EUR.

3.b) pour les dépenses liées à la citoyenneté : pour cette sous-rubrique, le Conseil a prévu de :

- réduire les crédits demandés dans l'APB de 4 mios EUR au chapitre 16 03 (Communication au niveau local);
- limiter l'augmentation des crédits par rapport à 2006 pour les agences décentralisées (-9,43 mios EUR), compte tenu de la situation particulière de l'Autorité européenne de sécurité des aliments et réduire linéairement les crédits de l'APB de certaines lignes budgétaires (-2,98 mios EUR);
- réduire les crédits de paiements de 31,59 mios EUR par rapport à l'APB;
- fixer à 49,36 mios EUR la marge disponible au titre de la rubrique 3b.

Rubrique 4 « UE en tant que partenaire mondial » : le Conseil envisage un montant global de 6,593 milliards EUR en engagements. Il a également décidé de :

- maintenir une augmentation des crédits demandés dans l'APB pour un montant total de 20 mios EUR pour la coopération transfrontalière (+3 mios EUR) et à l'Irak (+17 mios EUR);
- appliquer des réductions spécifiques dans les crédits demandés dans l'APB, lesquelles s'élèveraient à :
 - 30 mios EUR pour l'assistance macroéconomique (-20 mios EUR) et l'aide alimentaire (-10 mios EUR);
 - 30 mios EUR pour l'aide à la transition et au renforcement des institutions en faveur des pays candidats;
 - 18 mios EUR pour les lignes budgétaires relatives aux dépenses de gestion administrative;
- appliquer une réduction limitée de 2% des crédits demandés dans l'APB pour certains programmes géographiques et pour le protocole sur le sucre (soit réduction globale de 46,3 mios EUR);
- accepter les crédits proposés dans l'APB pour la PESC et modifier la nomenclature du chapitre 19 03 (Politique étrangère et de sécurité commune) et adapter les commentaires correspondants aux dispositions du nouvel AI ; modifier l'intitulé du chapitre 19 06 (Réaction aux crises et menaces pour la sécurité mondiale) et adapter les commentaires budgétaires correspondants;
- limiter l'augmentation des crédits par rapport à 2006 pour les agences décentralisées (- 250.000 EUR) et réduire les crédits demandés dans l'APB sur certaines lignes budgétaires après examen des fiches d'activité (- 5,11 mios EUR);
- réduire le niveau des crédits de paiements de 185,95 mios EUR par rapport à l'APB, compte tenu des capacités d'absorption et du taux d'exécution de 2006;
- fixer à 219,66 mios EUR la marge disponible au titre de la rubrique 4.

Rubrique 5 : « dépenses administratives » (Commission, uniquement) : le projet de budget prévoit de :

- appliquer des réductions ciblées de dépenses, en limitant les augmentations demandées à 2% par rapport au budget 2006, pour des dépenses telles que les services informatiques notamment ;
- appliquer un taux de réduction différencié sur les dépenses courantes liées à l'amélioration de productivité et à l'incidence de la coopération interinstitutionnelle (entre 1,5% et 2,5%) ;

- accepter tous les nouveaux postes demandés en relation avec l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie;
- accepter tous les nouveaux postes demandés en relation avec la traduction vers l'irlandais;
- accepter tous les nouveaux postes demandés en relation avec l'élargissement de 2004 et mettre en réserve des crédits prévus pour les nouveaux postes AST de la Commission, qui seront débloqués dès lors qu'il aura été démontré que des progrès significatifs ont été réalisés en ce qui concerne le recrutement lié à l'élargissement de 2004. Sur cette question des recrutements, le Conseil constate le peu de progrès accomplis dans les procédures de recrutement. Il demande donc à l'EPSO (Office de recrutement) de tout mettre en œuvre pour parvenir à une représentation géographique équilibrée des fonctionnaires des institutions ;
- fixer à 285,19 mios EUR la marge disponible au titre de la rubrique 5.

Rubrique 6 « compensations » : le Conseil a décidé d'accepter tel quel l'APB pour la rubrique « compensations » (444,646 mios EUR) et de fixer la marge disponible au titre de cette rubrique à 350.000 EUR.

Rubrique 7 « Recettes » : le Conseil a décidé d'accepter tel quel l'APB et la lettre rectificative n° 1/2007, sous réserve des adaptations techniques découlant des modifications apportées aux dépenses ainsi qu'aux effectifs dans le cadre du projet de budget.

Budget 2007: section III, Commission

La présent document du Conseil reprend intégralement les informations financières reprises dans le document de la Commission : COM(2006)0317.

Pour connaître le contenu détaillé de ce document, se reporter au résumé du 19/06/2006.

Budget 2007: section III, Commission

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n°2 à l'avant-projet de budget (APB) pour l'exercice 2007, portant sur l'actualisation des besoins budgétaires et certaines corrections techniques.

CONTENU : Les adaptations à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2007 (APB 2007) figurant dans la présente lettre rectificative (LR 2) entrent dans 2 grandes catégories: celles qui ont un impact financier net et celles qui concernent simplement des ajustements aux commentaires budgétaires et d'autres corrections techniques.

1) changements ayant un effet financier : ces changements sont les suivants :

- les aspects budgétaires de la création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) doivent être pris en considération à la suite de l'approbation, le 17 mai 2006, de l'accord interinstitutionnel sur les perspectives financières 2007-2013 : un montant de 500 mios EUR en crédits d'engagement est ainsi inscrit dans la réserve;
- en attendant l'adoption de la proposition de nouveau règlement du Conseil concernant les contributions financières de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande (FII), il est proposé d'inscrire 15 mios EUR en crédits d'engagement dans la réserve;
- à la suite de l'adoption par la Commission, le 28 juin 2006, de la proposition de décision modifiant et prolongeant la décision 804/2004/CE sur le programme «Hercule II», il est proposé d'augmenter le niveau des crédits d'engagement de 6 mios EUR et de paiement de 4,4 mios EUR inscrits en réserve;
- des changements liés à l'adoption de certaines bases légales depuis la présentation de l'APB 2007 et ayant un impact sur la rubrique 1b : la contribution de la rubrique 1b à l'instrument européen de voisinage et de partenariat a désormais été inscrite au budget. Pour les crédits d'engagement, l'impact financier net est nul, malgré une hausse des crédits de paiement de 8,4 mios EUR. Il y a d'autres changements d'une nature similaire, tenant compte des variations dans les enveloppes «Convergence» et «Hors convergence» du Fonds européen pour la pêche, même si, dans ce cas, l'impact financier est nul, tant pour les crédits d'engagement que pour les crédits de paiement.

Globalement, les modifications envisagées concernent les crédits d'engagement à inscrire dans la réserve (500 mios EUR pour le FEM, 15 mios EUR pour le FII et 6 mios EUR pour Hercule II, le tout sous la rubrique 1a). Quant aux crédits de paiement, 4,4 mios EUR se rapportent aux crédits de paiement pour Hercule II, à inscrire dans la réserve pour la rubrique 1a. Un montant de 8,4 mios EUR en crédits de paiement supplémentaires est demandé pour la rubrique 1b.

2) ajustements techniques : il s'agit essentiellement de mises à jour de commentaires budgétaires:

- modification des commentaires budgétaires pour tenir compte du paquet législatif révisé par la Commission le 24 mai 2006;
- pour les Fonds structurels et le Fonds européen pour la pêche, les mises à jour tiennent compte de l'adoption des actes juridiques;
- ajustements au tableau des effectifs du Centre commun de recherche (CCR);
- création d'une mention «pour mémoire» («p.m.») pour 2 nouvelles lignes budgétaires: 27 01 12 02 «Prise en charge de dépenses encourues en relation avec la gestion de trésorerie» et 21 01 04 10 «Contribution du FED aux dépenses d'appui administratif communes», toutes deux déjà proposées dans l'APBR n° 5/2006;
- afin de tenir compte de la prochaine proposition législative relative à l'augmentation du capital du Fonds européen d'investissement, mises à jour des commentaires budgétaires du poste de dépenses 01 04 09 01 «Fonds européen d'investissement - Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit» et de l'article 850 des recettes «Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement»;
- une correction technique pour permettre le financement de l'article 04 04 09 «Contribution aux frais de fonctionnement de la plate-forme européenne des organisations non gouvernementales du secteur social» au titre de la rubrique 3b du cadre financier pluriannuel et non plus sous la rubrique 1a comme dans l'APB. Cela implique la réaffectation de 620.000 EUR, à la fois en engagements et en paiements, qui passent de la rubrique 1a à la rubrique 3b;
- modification des commentaires budgétaires pour un certain nombre de programmes communautaires (programme statistique communautaire, «Éducation et formation tout au long de la vie», «Jeunesse en action», Media et Agence européenne pour l'environnement) pour tenir compte d'un accord sur la participation de la Suisse.

Enfin, au moyen de la présente lettre rectificative, la Commission attire l'attention du Parlement européen et du Conseil sur les conséquences d'un éventuel retard dans l'adoption de certaines bases légales nouvelles dans le domaine des actions extérieures et sur les mesures correctrices proposées qui pourraient être nécessaires avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles bases légales. Dans le cadre des négociations sur l'accord interinstitutionnel (AII) sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, un accord politique a été dégagé sur la nécessité des nouveaux programmes et des enveloppes financières correspondantes. Malgré cela, les bases légales de certains programmes pourraient ne pas être adoptées avant la fin de 2006, ce qui créerait un vide juridique, notamment pour les programmes en cours expirant à la fin de 2006 qui vont être consolidés dans de nouveaux instruments. Par conséquent, la Commission compte faire en sorte que les actions en cours soient dûment menées à bien et que les travaux préparatoires pour les nouveaux programmes soient mis à exécution une fois que les bases légales appropriées auront été définitivement adoptées. Dans le cadre de la déconcentration, la Commission entend continuer à imputer aux programmes correspondants les coûts de l'assistance technique et de l'appui administratif nécessaires à une mise en œuvre adéquate, ainsi qu'en cas de phase transitoire avant l'adoption définitive des nouvelles bases légales.

Budget 2007: section III, Commission

La commission a adopté le rapport de James ELLES (PPE, UK) sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007. Estimant que les dépenses de l'UE devraient se concentrer sur les domaines prioritaires et que leur niveau devrait être relevé par rapport à celui proposé par le Conseil, et tout en insistant sur la nécessité d'améliorer l'optimisation des ressources, les députés européens souhaitent accroître les crédits de paiement dans le budget 2007 pour les porter à un niveau de 1,04 % du revenu national brut (RNB) de l'UE (soit environ 121,6 milliards d'euros), contre le niveau de 0,98 % du RNB proposé par le Conseil lors de la première lecture au mois de juillet (114,61 milliards d'euros). Ils présentent également des amendements visant à inscrire 30 % des crédits en réserve sous un certain nombre de lignes budgétaires (représentant environ 400 millions d'euros), en attendant que la Commission puisse «garantir au Parlement que l'argent du contribuable sera utilisé à bon escient».

Le rapport explique l'approche spécifique adoptée par rubrique, conformément aux priorités politiques du Parlement:

- Rubriques 1a et 1b (Compétitivité au bénéfice de la croissance et de l'emploi; Cohésion au bénéfice de la croissance et de l'emploi): il faudrait augmenter les crédits de paiement affectés à des programmes prioritaires en rapport avec l'agenda de Lisbonne (tels que le 7^e programme-cadre de recherche) et pour les lignes budgétaires relatives à la cohésion;
- Rubrique 2 (Préservation et gestion des ressources naturelles): la commission parlementaire déplore la réduction linéaire drastique des dépenses de marché dans le cadre de la PAC et réclame le rétablissement des chiffres proposés par la Commission européenne dans son projet de budget (APB);
- Rubriques 3a et 3b (Liberté, sécurité et justice; Citoyenneté): la commission parlementaire propose d'augmenter les moyens attribués au domaine de la liberté, de la justice et de la sécurité, et notamment à Eurojust, qui est «l'unique organe de coopération judiciaire entre les États membres dans le domaine pénal». Elle rappelle également son exigence, maintes fois répétée, de voir Europol communautarisé. Concernant la citoyenneté, la Commission européenne est invitée à «préciser les implications budgétaires du plan D en faveur de la démocratie, du dialogue et du débat»;
- Rubrique 4 (L'UE en tant que partenaire mondial): les députés européens craignent que cette rubrique soit sous-financée en 2007-2013 dans la mesure où elle relève de la dernière perspective financière. Toutefois, ne souhaitant pas faire appel à l'instrument de flexibilité, contrairement aux années précédentes, la commission est plutôt pour le redéploiement de fonds entre différentes lignes budgétaires. Elle est également favorable à une augmentation des fonds attribués à certains domaines, notamment l'aide financière à la Palestine et aux pays situés «à l'Est de la Jordanie». De plus, elle attribue 100 millions d'euros à la reconstruction de l'Afghanistan et crée une ligne spécialement à cet effet. Par ailleurs, le rapport fait état de la préoccupation de la commission quant au fait que l'expansion des activités dans le secteur de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) ne se soit pas accompagnée d'un renforcement du contrôle démocratique et du contrôle parlementaire, et propose donc des amendements budgétaires visant à renforcer «le degré de transparence et la coopération dans ce domaine»;
- Rubrique 5 (Administration): fermement opposée à la proposition du Conseil visant à réduire le nombre de postes à la Commission européenne au cours des quelques années à venir, la commission parlementaire décide de rétablir les coupes réalisées dans l'APB. Elle inscrit cependant 50 millions d'euros dans la réserve avec plusieurs conditions, dont l'engagement de mener une évaluation globale des besoins en ressources humaines de la Commission européenne.

Enfin, concernant les agences, la commission propose de fixer leur budget au niveau convenu pour 2006, majoré de 2 % au maximum. L'augmentation pour 2007 serait inscrite dans la réserve dans l'attente de la réception d'une justification expliquant la hausse rapide des budgets des agences. À noter toutefois l'exception de l'Agence Frontex, dont le budget serait augmenté de 14 millions d'euros pour financer les patrouilles aux frontières de l'UE.

Budget 2007: section III, Commission

En date du 28 septembre 2006, la Commission a transmis au Conseil la lettre rectificative n° 2 à l'APB 2007 (se reporter au résumé du 26.09.2006). Celle-ci portait sur les dépenses de la section III - Commission - du budget et couvrait les éléments suivants :

a) Changements ayant un effet financier net :

- création d'un nouvel article 40 02 43 (Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation - FEM) avec 500 millions EUR en crédits d'engagement;
- inscription de 15 millions EUR en crédits d'engagement en réserve concernant l'article 13 03 12 (Contribution de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande) en attendant l'adoption de la base légale correspondante;
- augmentation des crédits d'engagement de 6 millions EUR et des crédits de paiement de 4,4 millions EUR inscrits en réserve concernant l'article 24 02 01 (Hercule II);
- changements tenant compte de la variation des composantes de la rubrique 1b dans les bases légales qui ont été adoptées, par rapport aux enveloppes respectives qui étaient connues au moment de la préparation de l'APB 2007. L'augmentation nette est de 8,4

b) Changements n'ayant pas d'effet financier qui concernent principalement l'actualisation des commentaires budgétaires et d'autres adaptations techniques.

En date du 17 octobre 2006, le Conseil a établi la lettre rectificative n° 2 au projet de budget pour l'exercice 2007 telle que soumise par la Commission, à l'exclusion de:

- 500 mios EUR en crédits d'engagement en réserve pour le FEM;
- 6 mios EUR en crédits d'engagement et 4,4 mios EUR en crédits de paiement en réserve pour le programme Hercule II.

En ce qui concerne l'augmentation de 15 mios EUR en crédits d'engagement en réserve proposée par la Commission pour le Fonds international pour l'Irlande (FII), le Conseil a déjà inscrit ce montant lors de l'établissement de son projet de budget pour l'exercice 2007.

En conclusion, seule a été acceptée l'augmentation en crédits de paiements de 8,4 mios EUR correspondant aux variations des composantes de la rubrique 1b. du projet de budget 2007.

La présente lettre rectificative n°2 est transmise au Parlement européen.

Budget 2007: section III, Commission

En adoptant le rapport de M. James ELLES (PPE-DE, UK), le Parlement européen se rallie largement à sa commission des budgets et approuve en 1^{ère} lecture le projet de budget pour 2007, le premier à être adopté dans le contexte des nouvelles perspectives financières. La stratégie d'ensemble du Parlement pour ce budget était celle de la rentabilité ("value for money") en cherchant à obtenir, chaque fois que cela était possible, un financement suffisant pour les programmes correspondant aux priorités du Parlement. Dans ce contexte, les crédits de paiement des lignes budgétaires "prioritaires" ont nettement été revus à la hausse.

Généralités : le Parlement a adopté un projet de budget pour 2007 avec un niveau de crédits de paiement nettement plus élevé que celui du Conseil. Ainsi, les engagements s'élèvent à 127,3 milliards EUR et les paiements à 122 milliards EUR soit 1,04% du RNB (contre respectivement 125 milliards EUR en engagements pour le Conseil et à 114 milliards EUR en paiement, soit 0,98% du RNB). Ce faisant, le Parlement a pleinement respecté les limites des perspectives financières.

Dans le contexte d'une efficacité maximale des dépenses communautaires, le Parlement a cherché à optimiser au maximum les ressources, en s'appuyant sur toutes les informations qu'il pouvait obtenir en termes d'exécution budgétaire, notamment.

Sur un plan plus général, le Parlement estime qu'avec un tel projet de budget, le Conseil ne permet pas de relever les défis de la mondialisation. Il faut donc impérativement revoir le cadre financier pluriannuel en 2008, en réorientant les dépenses européennes vers les priorités politiques.

Questions horizontales : pour garantir l'efficacité des dépenses, le Parlement a proposé des amendements budgétaires visant à inscrire 30% des crédits en réserve pour certaines lignes budgétaires en attendant que la Commission puisse garantir au Parlement que l'argent sera utilisé à bon escient. Il propose notamment de réduire de 10% les crédits de gestion administrative liés directement aux programmes et d'inscrire certains montants en réserve en raison de craintes quant à la mise en œuvre. Parallèlement, il relève les crédits de lignes qu'il considère comme prioritaires et rappelle le prix qu'il attache au contrôle des fonds et à leur correcte affectation. Le Parlement propose encore une série de nouveaux projets pilotes et actions préparatoires qu'il considère comme prioritaires et rétablit la plupart des crédits de l'avant-projet de budget (APB) pour l'ensemble des Agences communautaires existantes -sous réserve d'une évaluation positive des performances des agences concernées. Dans la foulée, les agences nouvelles (Agence pour les produits chimiques, Agence des droits fondamentaux et Institut pour l'égalité des chances hommes-femmes), verraient leur crédits supprimés dans la mesure où leur base juridique n'est pas encore fixée.

Le Parlement fait également une série de commentaires pour chacune des rubriques budgétaires :

- Rubrique 1a « Compétitivité pour la croissance et l'emploi » : le Parlement a adopté une série d'amendements pour les anciennes lignes des Fonds structurels figurant désormais dans la rubrique 1a et 1b. Il a également décidé de rejeter les réductions budgétaires opérées par le Conseil pour certaines lignes cruciales visant à améliorer la compétitivité de l'économie européenne et a augmenté les crédits de paiement des lignes budgétaires liées à l'Agenda de Lisbonne : programme pour la compétitivité et l'innovation (PCI) et 7^{ème} programme-cadre, en particulier.

Regrettant que les crédits pour les réseaux transeuropéens de transport (RTE-T) aient considérablement été réduits dans le cadre financier 2007-2013, le Parlement attend la conclusion d'un accord sur ce point avec le Conseil et la Commission et demande l'octroi de crédits supplémentaires pour ce dossier hautement prioritaire. Il réclame en outre l'augmentation du capital du Fonds européen d'investissement dans le même objectif de renforcement de la compétitivité européenne et attend de la Commission qu'elle trouve une solution viable pour GALILEO.

- Rubrique 1b « Cohésion pour la croissance et l'emploi » : le Parlement a également tenu compte du fait que les crédits pour les Fonds structurels et le Fonds de cohésion prévus dans le cadre financier pluriannuel étaient considérablement inférieurs au niveau attendu. Il a dès lors décidé de rétablir les fonds prévus dans l'APB de la Commission (ainsi, le Fonds Social Européen (FSE) pour la convergence et le FSE pour la compétitivité régionale sont portés respectivement à 1,442 milliard EUR et 661 mios EUR alors que 1,092 milliard EUR et de 461 mios EUR étaient prévus initialement). De même, le Parlement engage la Commission à prévoir l'affectation des crédits nécessaires pour financer le Fonds International pour l'Irlande.
- Rubrique 2, "Préservation des ressources naturelles" : le Parlement rétablit les montants de l'APB pour les dépenses de la PAC, déplorant la réduction linéaire drastique des dépenses de marché (à savoir de 525 mios EUR, proposée sur la base de critères comptables, sans tenir compte des priorités politiques du Parlement). Le Parlement s'est également montré préoccupé par la chute des ressources affectées au développement rural en termes réels, en dépit du fait que l'économie rurale européenne ait cruellement besoin d'être restructurée. Très réservé sur la proposition de la Commission en vue d'une modulation facultative de quelque 20% des aides agricoles directes au profit du développement régional, le Parlement a demandé dans un amendement PPE-DE approuvé en Plénière que la Commission revoie sa copie et propose un texte sur la modulation volontaire. Dans la foulée, la Plénière a également

engagé la Commission à présenter une lettre rectificative au budget pour permettre le financement du programme LIFE+.dans l'attente d'un accord du Conseil et du PE.

- Rubrique 3, "Liberté sécurité et justice" : vu l'urgence qui existe en matière d'immigration, le Parlement propose une augmentation des crédits alloués à l'Agence pour les frontières extérieures FRONTEX (+ 12,8 mios EUR en crédits d'engagement soit un total de 34 mios EUR) ainsi que pour le Fonds pour les frontières extérieures (+ 7,6 mios EUR crédits d'engagement et 10 mios EUR crédits de paiement pour un total de 170 mios EUR en crédits d'engagement et de 87,5 mios EUR en crédits de paiement). Il souligne en outre ses priorités dans ce secteur : promotion des droits fondamentaux, politique commune en matière d'immigration, lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. C'est pourquoi, il demande un net renforcement des crédits alloués à EUROJUST, seul organe de coopération judiciaire entre les États membres dans le domaine pénal et réitère sa demande de voir EUROPOL devenir un organe communautaire.

En matière de citoyenneté, le Parlement appelle à plus d'initiatives pour la communication en direction des citoyens. Il engage dès lors la Commission à préciser les implications budgétaires de son plan « D » pour la démocratie, le dialogue et le débat et à prévoir une information claire de l'affectation des subventions pour toutes les actions financées dans ce contexte.

Rubrique 4, "UE comme partenaire mondial" : le Parlement est resté sous le plafond de la rubrique 4, et, contrairement aux années précédentes, n'a pas demandé le recours à l'"instrument de flexibilité" (qui peut libérer jusqu'à 200 mios EUR pour les besoins exceptionnels et imprévus). En revanche, il a rétabli les montants de l'APB pour certaines lignes régionales et a augmenté le montant de certaines lignes très politiques (politique étrangère, aide humanitaire, développement, échanges commerciaux et scientifiques avec l'Inde ou la Chine).

Préoccupé par le fait que la politique de sécurité étrangère commune (PESC) n'associe pas suffisamment le Parlement en terme de contrôle démocratique des fonds, ce dernier propose des amendements budgétaires qui visent à renforcer le degré de transparence et de coopération de la PESC. Enfin, le Parlement réfute totalement la présentation de certaines lignes budgétaires qui ne permettent pas de voir clairement l'évolution des montants octroyés : il demande donc, dans un amendement approuvé en Plénière, un net changement de la nomenclature budgétaire, notamment en matière de préadhésion.

- Rubrique 5, "Administration" : sur la question des postes de la Commission, pour laquelle le Conseil avait proposé une coupe importante (suppression de 200 postes en 2008 et 500 postes entre 2008 et 2010), le Parlement a rétabli le financement initial proposé par la Commission dans son avant projet de budget. Il inscrit toutefois 50 mios EUR dans la réserve, qui seraient libérés si un certain nombre de conditions sont remplies. L'une de ces conditions comporte un "screening" soit une évaluation administrative qui doit être faite par la Commission ainsi qu'un plan de redéploiement. Une autre condition demande que les priorités du Parlement soient reflétées dans la politique stratégique annuelle de la Commission. Enfin, il demande un programme ferme de simplification réglementaire.

Projets pilotes et actions préparatoires : concernant les projets pilotes et les actions préparatoires (instruments visant à financer des actions ponctuelles qui ne sont pas couvertes par les programmes communautaires), le Parlement a adopté à ce stade une liste de projets comprenant entre autre : "Euroglobe" (projet pilote concernant un théâtre Globe itinérant appelé à promouvoir un espace public européen de débat, de culture et d'étude), ou encore des actions préparatoires avec la Chine et l'Inde pour l'échange de cadres d'entreprises opérant dans le secteur universitaire ou de la recherche.

Budget 2007: section III, Commission

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n° 3 à l'avant-projet de budget 2007 visant à actualiser les données liées aux dépenses agricoles et à corriger les montants des crédits inscrits sur les lignes budgétaires des accords de pêche.

CONTENU : Conformément à l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission peut saisir, si elle l'estime nécessaire, les 2 branches de l'autorité budgétaire d'une lettre rectificative ad hoc afin :

- 1) d'actualiser les données sous-jacentes à l'estimation des dépenses agricoles figurant dans l'avant-projet de budget,
- 2) de corriger, sur la base des dernières informations disponibles, les montants et la répartition des crédits inscrits sur la ligne budgétaire opérationnelle relative aux accords internationaux en matière de pêche et ceux inscrits en réserve.

Cette lettre rectificative vise précisément ces 2 objectifs.

1) Actualisation des dépenses agricoles : la lettre rectificative (LR) contient une actualisation précise, ligne par ligne, des besoins estimés pour les dépenses agricoles. Outre la modification des éléments de marché, la LR intègre les décisions législatives agricoles intervenues depuis l'établissement de l'avant-projet de budget (mai 2006), des estimations révisées des besoins pour les paiements directs, ainsi que les propositions qui sont susceptibles d'avoir un effet sur l'exercice budgétaire à venir.

La LR, comme l'APB, se fonde sur les besoins de la Communauté dans son ensemble. S'agissant des mesures de marché, la répartition des crédits entre les États membres n'est pas encore disponible. En outre, les crédits concernés doivent être considérés comme des prévisions et non comme un objectif de dépenses. Selon la lettre rectificative, les dépenses réelles dépendront, en particulier, de la situation concrète sur le marché, du taux de change effectif entre l'euro et le dollar et du rythme des paiements opérés par les États membres. Puisqu'il s'agit d'une dépense obligatoire, le montant, quel qu'il soit, que l'État membre est tenu de payer conformément aux règlements applicables dans les limites fixées par le cadre financier - sera intégralement remboursé.

Le taux de change entre l'euro et le dollar applicable conformément au règlement n° 1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune est fondé sur le taux moyen de la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2006. Ce taux, qui s'établit à 1,27 (1 euro = 1,27 dollar), se traduit par une hausse des besoins d'environ 78 mios EUR par rapport à l'APB.

Parallèlement, à l'issue de la LR 3/2007, les besoins pour :

- § les dépenses agricoles s'élèvent à 42,832 milliards EUR, soit une réduction de 852 mios EUR par rapport à l'APB ;
- § la rubrique 2 s'élèvent à 56,366 milliards EUR, ce qui laisse une marge de 1,985 milliards EUR en crédits d'engagement sous le plafond correspondant du cadre financier.

À noter en outre qu'à des fins de clarification et de transparence, certains commentaires budgétaires ont été mis à jour.

2) Accords de pêche : en ce qui concerne les accords de pêche internationaux, le changement concerne l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la Mauritanie, mais sans que soit modifié le montant global prévu pour les accords de pêche. Il est proposé de réduire la ligne de la réserve d'un montant de 86 Mios EUR et d'accroître la ligne opérationnelle correspondante du même montant.

Conclusions : la LR 3/2007 se caractérise par une réduction générale des crédits d'engagements et de paiements de 852 Mios EUR (dépenses agricoles de marché : Rubrique 2 des perspectives financières « conservation et gestion des ressources naturelles »).

Budget 2007: section III, Commission

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n° 2 révisée- au projet de budget 2007.

CONTENU : en date du 28 septembre 2006, la Commission a transmis au Conseil la lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget général pour l'exercice 2007. Celle-ci portait sur les dépenses de la section III - Commission - du budget communautaire et couvrait les éléments suivants :

a) Changements ayant un effet financier net :

- création d'un nouvel article 40 02 43 (Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation) avec 500 Mios EUR en crédits d'engagement pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM);
- inscription de 15 Mios EUR en crédits d'engagement en réserve concernant l'article 13 03 12 (Contribution de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande) en attendant l'adoption de la proposition de nouveau règlement du Conseil concernant les contributions financières de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande (FII);
- augmentation des crédits d'engagement de 6 Mios EUR et des crédits de paiement de 4,4 Mios EUR inscrits en réserve concernant l'article 24 02 01 (Hercule II), à la suite de la proposition de décision modifiant et prolongeant la décision n° 804/2004/CE établissant le programme Hercule II;
- changements tenant compte de la variation des composantes de la rubrique 1b dans les bases légales qui ont été adoptées, par rapport aux enveloppes respectives qui étaient connues au moment de la préparation de l'APB 2007. L'augmentation nette est de 8,4 Mios EUR en crédits de paiement.

b) Changements n'ayant pas d'effets financiers (actualisation des commentaires budgétaires et d'autres adaptations techniques).

En date du 28 novembre 2006, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord sur la lettre rectificative n° 2 qui comprend les éléments suivants :

- création d'un nouvel article 40 02 43 (réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation -FEM), avec 500 Mios EUR en crédits d'engagement inscrits en réserve pour le FEM ;

- augmentation des crédits d'engagement de 6 Mios EUR et des crédits de paiement de 4,4 Mios EUR inscrits en réserve concernant l'article 24 02 01 (Hercule II).

Les autres éléments figurant dans la lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2007 ne sont pas acceptés.

En ce qui concerne l'augmentation de 15 Mios EUR en crédits d'engagement en réserve proposée par la Commission pour le Fonds international pour l'Irlande (FII), le Conseil a déjà inscrit ce montant lors de l'établissement de son projet de budget pour l'exercice 2007, ce pourquoi il reste tel qu'adopté dans le projet de budget.

La lettre rectificative révisée au projet de budget a donc été adoptée le 30 novembre 2006 avec les modifications ci-avant décrites (voir annexe technique à l'exposé des motifs de la lettre rectificative 2/2007 révisée : doc. Conseil 15783/06).

Budget 2007: section III, Commission

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n° 3 au projet de budget 2007.

CONTENU : le 30 octobre 2006, la Commission a adressé au Conseil la lettre rectificative n° 3 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2007.

Conformément aux dispositions de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, la Commission a réalisé une nouvelle estimation des dépenses agricoles par rapport à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2007. Les nouvelles estimations de la Commission tiennent compte de la situation des différents marchés agricoles, ainsi que de l'évolution de la législation agricole. Elles prennent également en considération l'impact de l'actualisation du taux de change entre l'euro et le dollar enregistré au cours du 1^{er} trimestre, qui passe de 1,20 dans l'APB à 1,27

(1 EUR = 1,27 USD) et a pour effet d'augmenter les besoins d'environ 78 Mios EUR par rapport à l'avant-projet de budget.

Les nouvelles estimations conduisent à des besoins inférieurs aux prévisions de l'APB 2007 de l'ordre de -852 Mios EUR.

Cette baisse s'explique principalement par une diminution des besoins dans :

- les secteurs des aides directes découplées : - 513 Mios EUR,
- des autres aides directes : - 269 Mios EUR,
- des céréales : - 178 Mios EUR,
- des fruits et légumes : - 83 Mios EUR,
- de la viande bovine : - 35 Mios EUR,
- des produits laitiers : - 31 Mios EUR.

Toutefois, ces économies ont été partiellement neutralisées par des besoins accrus dans d'autres secteurs, notamment pour :

- les programmes POSÉI : + 95 Mios EUR,
- le sucre : + 88 Mios EUR,
- les produits du secteur vitivinicole : + 76 Mios EUR,
- des mesures exceptionnelles de soutien du marché de la volaille et des œufs : + 60 Mios EUR.

La lettre rectificative propose en outre de réduire de 86 Mios EUR la ligne de la réserve pour les accords de pêche internationaux et d'accroître la ligne opérationnelle correspondante du même montant, compte tenu de l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la Mauritanie. L'impact financier global net de cette opération est nul.

Enfin, la lettre rectificative propose des changements dans la nomenclature en ce qui concerne le régime de paiement unique à la surface, les produits de la pêche et les marchés de la pêche, ainsi que dans les commentaires budgétaires relatifs aux postes POSÉI et à l'article sur le règlement des litiges.

Le 30 novembre 2006, le Conseil a établi la lettre rectificative n° 3 au projet de budget pour l'exercice 2007 telle qu'elle a été proposée dans son ensemble par la Commission et telle qu'elle figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs de la lettre rectificative 3/2007 (voir doc. Conseil 15636/06).

Budget 2007: section III, Commission

Le 30 novembre 2006, le Conseil, après avoir délibéré avec la Commission, a procédé à la 2^{ème} lecture du projet de budget des Communautés pour 2007, conformément aux dispositions de l'article 272, par. 5, du traité CE.

Avant de procéder à sa 2^{ème} lecture, le Conseil a procédé, le 21 novembre 2006, à la rencontre traditionnelle avec une délégation du Parlement européen conduite par M. Janusz LEWANDOWSKI, président de la commission des budgets, et composée de M. Gérard ONESTA (vice-président du Parlement européen), M. Reimer BÖGE (vice-président de la commission des budgets), M. Jan MULDER (vice-président de la commission des budgets), M. Ralf WALTER (vice-président de la commission des budgets), M. James ELLES, rapporteur pour la Section III (Commission) du budget 2007, M. Louis GRECH, rapporteur pour les autres sections du budget 2007 ainsi que d'autres députés. Mme Dalia GRYBAUSKAITE, membre de la Commission, a participé à la concertation.

À la suite des résultats du trilogue du 28 novembre 2006, au cours duquel a été achevée la mise au point de l'accord examiné lors de la réunion de concertation, le Parlement européen, le Conseil et la Commission se sont mis d'accord pour dessiner les grandes lignes du budget selon les principes suivants:

- respect de chacun des plafonds annuels de dépenses fixés par le cadre financier;
- croissance limitée et contrôlée du volume des crédits de paiement, en tenant compte notamment des contraintes imposées aux budgets nationaux;
- respect des dispositions pertinentes en matière de mise en réserve de crédits, de classification des dépenses, de bases juridiques, d'actions préparatoires et de programmes pilotes; dans ce contexte, le Conseil a réitéré son opposition à l'utilisation par le Parlement européen de réserves conditionnelles en violation des dispositions du règlement financier.

Principaux montants par rubriques budgétaires : le projet de budget tel qu'établi en 2^{ème} lecture par le Conseil est fixé sur la base d'un niveau total de crédits de paiement de 114.326.533.538 EUR (soit l'équivalent de 0,98% du RNB) et de 126.095.484.304 EUR en crédits d'engagements.

Sur cette base les montants approuvés en 2^{ème} lecture par le Conseil se déclinent comme suit : (en crédits de paiements uniquement ? arrondis) :

- Croissance durable : 44,137 milliards EUR dont :
 - 1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi : 6,772 milliards EUR (+p.m. pour le Fonds européen mondialisation - FEM)
 - 1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi : 37,365 milliards EUR
 - Conservation et gestion des ressources naturelles : 54,665 milliards EUR (dont dépenses de marché et aides directes : 42,438 milliards EUR)
 - Citoyenneté, liberté, sécurité et justice : 1,049 milliard EUR dont :
 - 3a. Liberté, sécurité et justice : 400,145 Mios EUR
 - 3b. Citoyenneté : 649,543 Mios EUR
 - UE en tant que partenaire mondial: 7,180 milliards EUR (+p.m. pour réserve pour aides d'urgence)
 - Administration : 6,849 milliards EUR
 - Compensation : 444,646 Mios EUR.

Principaux résultats des travaux du Conseil en 2^{ème} lecture :

- Sous-rubrique 1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi : celle-ci se caractérise par une augmentation des montants de l'ordre de + 11,3% en engagements(mais une diminution de -8,9% en paiements) par rapport 2006. Dans le cadre de cette sous-rubrique, le Conseil a approuvé la lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget 2007 uniquement en ce qui concerne le FEM et le programme Hercule; il a aussi maintenu les montants de sa 1^{ère} lecture en ce qui concerne les autres lignes budgétaires. Parallèlement, il a fait une déclaration dans laquelle il réaffirme la nécessité de veiller à la faisabilité des projets pilotes et des actions préparatoires de l'UE. Il appelle la Commission à prendre des mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle pour élaborer les différents projets pilotes et actions préparatoires dans les limites financières fixées dans l'Accord interinstitutionnel (AII). Ces actions prioritaires concernent : i) l'investissement dans la connaissance et l'innovation; ii) le potentiel des entreprises, notamment des PME; iii) l'emploi pour les catégories prioritaires; iv) une politique énergétique pour l'Europe.

- Sous-rubrique 1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi : celle-ci se caractérise par une augmentation des montants de l'ordre de +14,8% en engagements(et de +17,8% en paiements) par rapport 2006. Globalement, le Conseil a maintenu sa 1^{ère} lecture pour toutes les lignes budgétaires et a introduit plusieurs déclarations portant sur :

- § les crédits de paiement: le Conseil invite la Commission à présenter un budget rectificatif si les crédits inclus dans le budget 2007 s'avéraient insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la rubrique 1b, la rubrique 2 (Dépenses de marché et paiements directs), et la rubrique 5 (Administration) ;
- § les paiements anticipatifs pour la période 2007-2013: le Conseil indique toute l'importance qu'il attache au fait que les programmes opérationnels et les projets présentés par les États membres au titre des nouveaux programmes prévus par les Fonds structurels et de cohésion pour la période 2007-2013 fassent l'objet d'une approbation rapide par la Commission. Pour éviter que ne se répète l'expérience du début de la période de programmation 2000-2006, le Conseil souligne qu'il assurera un suivi rigoureux et régulier du processus d'approbation des programmes opérationnels et des projets. Parallèlement, la Commission devra fournir des outils de suivi ad hoc, notamment un organigramme, au plus tard avant la fin de mai 2007.

- Rubrique 2. Conservation et gestion des ressources naturelles : celle-ci se caractérise par une diminution normale en début de perspectives financières- des montants de l'ordre de -0,5% en engagements(et de -1,4% en paiements) par rapport 2006. Dans l'ensemble, le Conseil approuve la lettre rectificative n° 3 à l'avant-projet de budget 2007 et maintient des réductions par rapport à l'APB pour certaines lignes budgétaires liées à l'agriculture qui ne sont pas affectées par lettre rectificative (-120,6 Mios EUR). Il accepte le projet pilote concernant l'agriculture durable (05 01 04 08) et maintient les montants de sa 1^{ère} lecture en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de la rubrique 2.

- Rubrique 3. Citoyenneté, liberté, sécurité, justice : globalement, la sous-rubrique diminue de -1,3% en crédits d'engagements et de quelque -9,7% en paiements. Le Conseil maintient sa 1^{ère} lecture du budget en ce qui concerne l'ensemble de la sous-rubrique 3.a (liberté, sécurité et justice) et de la sous-rubrique 3.b (citoyenneté), à l'exception de la ligne budgétaire 15 06 06 (« Événements annuels spéciaux ») : + 1,5 Mios EUR en engagements et en paiements.

- Rubrique 4. UE ? Partenaire mondial : la rubrique voit ses montants diminuer de -22,1% en engagements et de -16,9% en paiements. Dans l'ensemble, la rubrique est maintenue telle que prévue par le Conseil dans sa 1^{ère} lecture du projet de budget, à l'exception des lignes budgétaires 05 05 01 01 (SAPARD) (-81,6 Mios EUR en paiements) et 19 10 01 (Coopération avec les pays en développement d'Asie) (+ 42,87 Mios EUR).

- Rubrique 5. Administration : l'augmentation globale de la rubrique est de +3,7% en engagements et en paiements. L'ensemble des montants de la 1^{ère} lecture du budget sont également maintenus pour l'ensemble de cette rubrique, à l'exception des amendements relatifs au budget propre du Parlement européen, tous acceptés dans le cadre du "Gentlemen's agreement". En ce qui concerne la question des recrutements liés à l'élargissement, tant le Parlement que le Conseil appellent les institutions et l'ESPO (organe de recrutement de l'Union pour les institutions européennes) à tout mettre en œuvre pour accélérer le processus d'occupation des postes accordés par l'Autorité budgétaire en vue d'une représentation géographique proportionnelle aussi large que possible. La politique de recrutement fera l'objet d'un suivi permanent tant par le Conseil que par le Parlement (et ce, tant pour le recrutement faisant suite à l'élargissement de 2004 que pour celui de 2007).

- nouvelles Agences communautaires : une déclaration commune a été adoptée sur le sort réservé aux 3 nouvelles agences communautaires à financer à compter de 2007 :

- § Agence européenne pour les produits chimiques : le financement de cette agence sera assuré dans la limite du cadre financier (rubrique 1.a) au cours de la période 2007-2013 mais des dépenses supplémentaires de 113,6 Mios EUR seront nécessaires en 2008-2009 pour assurer le bon fonctionnement de l'agence ;
- § Institut européen pour l'égalité hommes/femmes : le financement de l'Institut sera assuré dans la limite du cadre financier (rubrique 1.a) au cours de la période 2007-2013 ;
- § Agence européenne des droits fondamentaux : le financement de l'Agence des droits fondamentaux sera assuré dans la limite du cadre financier (rubrique 3.a) au cours de la période 2007-2013.

Pour le reste, les lettres rectificatives 2 et 3/2007 ont été acceptées (voir résumés des LRS aux dates du 30/11/2006) et le montant du budget de la PESC a été fixé à 159,2 Mios EUR. Enfin, à la demande du Parlement européen qui s'inquiète de la non-adoption de la base juridique relative au programme LIFE+, il est prévu qu'un montant intérimaire de 15 Mios EUR (sur une enveloppe globale proposée de 240 Mios EUR pour 2007) soit engagé pendant la période intérimaire précédant l'adoption de la base juridique.

Budget 2007: section III, Commission

§summary.text

Budget 2007: section III, Commission

En adoptant le rapport commun de MM. James ELLES (PPE-DE, UK) et Louis GRECH (PSE, MT), le Parlement se rallie largement à la position de sa commission des budgets et approuve en 2^{ème} lecture le projet de budget du Conseil pour l'exercice 2007.

Ce faisant, le Parlement se félicite des résultats atteints en ce qui concerne ses grandes priorités et les aspects essentiels des négociations menées avec le Conseil dans le cadre du trilogue budgétaire. Il rejette toutefois l'approche du Conseil en matière de paiements, qui se traduit par des réductions drastiques et arbitraires. Il considère au contraire que les paiements devraient être ciblés sur les programmes prioritaires dans le contexte d'une efficacité maximale des dépenses et marque son accord sur un niveau final de paiements de 115,5 milliards EUR (soit 0,99% du RNB de l'Union ; 7,6% de plus qu'en 2006) et pour un niveau de crédits d'engagements de 126,5 milliards EUR (+5% par rapport à

2006), à savoir le niveau prescrit par l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (All), dans le cadre d'une approche prudente, excluant la mobilisation de l'instrument de flexibilité.

1) Utilisation des ressources à bon escient : à la lumière d'un amendement PPE-DE adopté en Plénière, le Parlement rappelle que l'approche d'efficacité a constitué un élément novateur de la procédure budgétaire 2007. Cette efficacité bénéficiera en premier lieu aux citoyens européens. Dans ce contexte général d'efficacité et vu les réponses satisfaisantes données par la Commission, le Parlement a décidé de débloquer bon nombre des lignes budgétaires qu'il avait bloquées à un stade ultérieur de la procédure budgétaire (sur les 500 Mios EUR mis en réserve -soit 40 lignes budgétaires- le Parlement maintient une réserve de quelque 9 Mios EUR pour 2 lignes budgétaires, tout en maintenant la pression sur l'ensemble des autres lignes visées).

Parallèlement, le Parlement rappelle l'importance qu'il accorde à l'établissement d'une déclaration positive d'assurance pour les Fonds cogérés. Il attend des États membres qu'ils s'assurent de la mise en œuvre d'audits pointus des dépenses effectuées en conformité avec les systèmes de gestion et de contrôle de l'UE. Il répète notamment que les États membres devraient s'engager à élaborer un aperçu annuel des audits et des déclarations disponibles et considère qu'une révision de la méthodologie appliquée par la Cour des comptes pour évaluer le respect des règles financières de l'Union contribuera à améliorer le contrôle des comptes de l'Union.

2) Préparation de la révision de 2008/2009 : le Parlement considère que la Commission devrait réexaminer la nature des partenariats stratégiques de l'Union dans un rapport à présenter le 30 avril 2007, de manière à pouvoir les communiquer efficacement aux citoyens européens. Il fait observer que la clarté des priorités politiques est un préalable à l'affectation des ressources budgétaires et estime qu'il devrait poursuivre son approche des priorités budgétaires, à l'avenir, comme ce fut le cas au cours de la procédure budgétaire 2007. Pour le Parlement, cette pratique devrait contribuer à préparer la stratégie de révision des budgets pour la période 2008/2009.

3) Fonds anti-mondialisation : le Parlement se félicite de l'accord réalisé pour libérer un montant de 500 Mios EUR pour le Fonds antimondialisation en 2007. Il souligne que la procédure adoptée pour budgétiser le Fonds reste conforme à l'All.

En ce qui concerne les différentes rubriques budgétaires, le Parlement s'exprime de la manière suivante :

- Rubrique 1a - Compétitivité pour la croissance et l'emploi : le PE refuse l'approche du Conseil, qui consiste à opérer des réductions dans un certain nombre de lignes budgétaires cruciales destinées à améliorer la compétitivité de l'économie de l'Union. Il augmente dès lors les crédits de paiement relatifs à des programmes prioritaires liés à la stratégie de Lisbonne (programme pour l'innovation et la compétitivité-PIC- et 7^{ème} programme-cadre). En effet, pour le Parlement, le renforcement de la compétitivité est un élément essentiel de la réaction de l'UE aux défis de la mondialisation. Parallèlement, il souligne l'importance technologique et économique de GALILEO et rappelle son point de vue selon lequel ce programme est sous-financé dans le cadre des perspectives financières (100 Mios EUR, à ce stade). Il invite dès lors la Commission à rechercher rapidement une formule praticable et durable pour garantir le succès de ce programme ;
- Rubrique 1b - Cohésion pour la croissance et l'emploi : il note que les crédits destinés aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion sont de loin inférieurs à ce qui avait été prévu. Il considère donc que les crédits prévus dans l'APB devraient être rétablis. En ce qui concerne l'aide préadhésion, il demande à la Commission de présenter une demande de virement ou un budget rectificatif au cours de l'année 2007 si les montants prévus s'avèrent insuffisants. À titre indicatif, le total de la rubrique 1 (en engagements) se monte à 54,9 milliards EUR, soit +15,4% par rapport à 2006.
- Rubrique 2 - Conservation et gestion des ressources naturelles (56,3 milliards EUR en engagements, soit +1% par rapport à 2006) : le Parlement réprovoque les réductions opérées par le Conseil en matière de politique agricole (paiements directs et politique de marché) et rejette également la reclassification de dépenses non obligatoires en dépenses obligatoires, telle que proposée par la Commission. Il rejette tout particulièrement la position du Conseil qui a rejeté les crédits destinés à financer un vaccin contre le virus de la fièvre catarrhale et déplore que les ressources affectées au développement rural soient en voie de diminution en termes réels. Il considère au contraire qu'un transfert facultatif de fonds du soutien direct à l'agriculture ("premier pilier" de la PAC) au développement rural n'est pas le bon moyen de remédier à cette situation. Il émet de vives réserves à propos de l'actuelle proposition de la Commission concernant la modulation volontaire qui permettrait de transférer au développement rural jusqu'à 20% du soutien direct à l'agriculture et réaffirme qu'il réserve toujours sa position concernant la modulation volontaire. Parallèlement, il se félicite de la déclaration commune sur Life+ en ce qui concerne la fourniture d'un financement intermédiaire pour le cas où il y aurait vide juridique entre le début de 2007 et l'adoption finale de l'acte final.
- Rubrique 3a - Liberté, sécurité et justice : le Parlement considère que la gestion intégrée des frontières extérieures de l'Union est l'un des objectifs majeurs de l'UE. Il rétablit donc au niveau de l'APB les crédits d'engagement afférents à l'Agence FRONTEX, tout en plaçant des fonds en réserve conformément à l'approche globale relative aux agences (voir déclaration interinstitutionnelle correspondante). Le Parlement augmente en outre à 170 Mios EUR le montant du Fonds FRONTEX.
- Rubrique 3b - Citoyenneté : le Parlement invite la Commission à soutenir la diffusion d'Euronews en langue arabe et engage instamment la Commission à clarifier les implications budgétaires du Plan D pour "Démocratie, débat et dialogue" et les actions à entreprendre dans le cadre de ce plan. Il demande à la Commission de publier le détail des subventions allouées aux actions de cette rubrique et souligne l'importance qu'il attache à la stratégie de communication de la Commission. À noter que le total de la rubrique 3 (en engagements) se monte à 0,6 milliard EUR, soit +12,8% par rapport à 2006.
- Rubrique 4 - L'UE acteur mondial (6,8 milliards EUR en engagements, soit +4,5% par rapport à 2006, y compris la réserve d'aide d'urgence de 234,5 Mios EUR) : le Parlement propose le rétablissement des montants de l'APB sur un certain nombre de lignes et prévoit dans certains domaines, des augmentations - en paiements et en engagements - allant au-delà de l'APB, en vue de dynamiser la politique extérieure de l'Union. Ainsi, les aides aux pays candidats et aux candidats potentiels des Balkans, intégrés dans un instrument unique, augmenteraient de 6,5% pour atteindre 1,2 milliards EUR. La politique de voisinage atteindrait un montant global de 1,4 milliards EUR (+11,1%) alors que la politique de développement (ACP, Asie, Amérique latine) verrait son montant atteindre 2,2 milliards EUR. Parallèlement, le Parlement se félicite de la nouvelle structure de financement pour la politique extérieure mais ne peut accepter qu'un certain nombre des changements proposés réduise la transparence sur les secteurs et/ou régions bénéficiaires. Il invite la Commission à fournir une répartition des fonds affectés par activité et par pays, et d'en tenir informé le Parlement. Il note également le peu de marge laissée sous le plafond de la rubrique 4 et attend du Conseil qu'il l'informe pleinement des besoins financiers afférents à la future mission au Kosovo. Il souligne en outre l'importance de la transparence dans l'utilisation des fonds attribués à l'Irak. S'agissant de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), le Parlement décide de rétablir les montants de l'APB de la Commission, soit 159,2 Mios EUR. Il attend du Conseil qu'il respecte l'esprit et la lettre de l'All en la matière, comme cela a été confirmé dans l'échange de lettres convenu entre les présidents BROK et LEWANDOWSKI et la ministre finlandaise WIDEROOS.
- Rubrique 5 - Administration (6,9 milliards EUR en engagements, soit +5,5% par rapport à 2006) : le Parlement note que les réductions d'effectifs initialement proposées par le Conseil ne seront pas mises en œuvre dans le cadre du budget 2007. Il décide de libérer les

montants mis en réserve lors de sa 1^{ère} lecture, au titre des ressources en personnel de la Commission et espère qu'une discussion stratégique sur les effectifs des institutions de l'Union aura lieu au cours de 2007, dans le contexte de l'examen approfondi demandé par le Parlement sur cette question.

- Autres sections du budget 2007 : il note que l'augmentation budgétaire dont bénéficient les "autres sections" dans le budget 2007 n'est que de 1,7%, ce qui est marginal, à ses yeux. Il décide de maintenir sa position initiale adoptée en 1^{ère} lecture, en rétablissant 10,63 Mios EUR sur les 28,28 Mios retranchés par le Conseil. Il déplore que le Conseil n'ait pas accepté le budget approuvé par le Parlement, en 1^{ère} lecture, pour les "autres sections" et demande aux institutions de présenter, pour le 1^{er} septembre de chaque année, des rapports plus étayés sur leurs activités et leurs résultats. Enfin, le Parlement réaffirme l'importance de la coopération interinstitutionnelle qui peut être très bénéfique pour certaines institutions (ex. : Comité économique et social européen et du Comité des régions).

À noter que la résolution confirme l'ensemble des déclarations interinstitutionnelles approuvées dans le cadre du trilogue budgétaire (voir résumé du 30/11/2006).

Budget 2007: section III, Commission

OBJECTIF : arrêt définitif du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : 2007/143/CE, Euratom.

CONTENU : le budget de l'Union pour l'exercice 2007 est définitivement arrêté conformément à la procédure budgétaire clôturée le 14 décembre 2006. Le budget de l'Union ainsi adopté est conforme aux priorités définies par les autorités budgétaires et au vote établi en plénière en 2^{ème} lecture par le Parlement européen (se reporter au résumé de la résolution du Parlement du 14.12.2006).

Le budget 2007 est le 1^{er} à relever du nouveau cadre financier pluriannuel, qui couvrira la période allant jusqu'en 2013 ; il est aussi le 1^{er} budget de l'Union élargie à 27 États membres. Il prendra en charge une nouvelle génération de programmes axés sur les priorités clés de l'Union, notamment la croissance durable et l'emploi.

Le budget pour 2007 s'élève à 126,5 milliards EUR en crédits d'engagement, ce qui représente 1,08% du RNB communautaire, soit une hausse de 5% par rapport au budget de 2006. Une marge de 1,85 milliards EUR reste disponible sous le plafond du nouveau cadre financier.

Les crédits de paiement convenus s'établissent à 115,5 milliards EUR, ou à 0,99% du RNB, ce qui constitue une augmentation de 7,6% par rapport à 2006.

Les priorités de l'Union européenne pour le budget 2007 : la priorité la plus élevée pour l'Union européenne reste la croissance et l'emploi, en ligne avec la stratégie de Lisbonne.

Par rubriques budgétaires, le budget 2007 s'établit comme suit :

- Rubrique 1 : CROISSANCE DURABLE : cette rubrique est affectée de 54,9 milliards EUR en engagements et de 44,9 milliards EUR en crédits pour paiement. Elle inclut 2 sous-rubriques spécifiques :
 - Ø 1a - Compétitivité pour la croissance et l'emploi : cette sous-rubrique comporte des engagements de l'ordre de 9,4 milliards EUR, soit 7,4% du budget total de l'UE, directement affectés aux activités essentielles à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, à travers des programmes tels que le Programme pour l'innovation et la compétitivité (PIC), les réseaux transeuropéens (RTE) de transport et d'énergie, l'Éducation et la formation tout au long de la vie et le 7^{ème} programme-cadre de recherche. Le nouveau Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) apportera en outre une aide supplémentaire pouvant atteindre 500 Mios EUR par an en faveur des travailleurs durement touchés par la mondialisation ;
 - Ø Rubrique 1b - Cohésion pour la croissance et l'emploi : les engagements en faveur des Fonds structurels et du Fonds de cohésion augmentent de 14,8% par rapport à 2006, passant à 45,5 milliards EUR (soit, 35,9% du budget), avec la participation pleine et entière de tous les États membres à la nouvelle génération de programmes. Le niveau des paiements passent à 37,8 milliards EUR en progression de 33% par rapport à 2006.
- Rubrique 2 : CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES : cette rubrique concentre toujours la plus importante partie du budget avec 44,4% des dépenses (y compris 42,7 milliards EUR de dépenses de marché et de paiements directs aux agriculteurs/pêcheurs) avec un total de 56,25 milliards EUR en engagements (et 54,7 milliards EUR en paiements). Cette rubrique continue à recevoir un financement appréciable avec des engagements pour le développement rural de l'ordre de 12,4 milliards EUR (+3%), et l'aide budgétaire en faveur de la politique de l'environnement qui augmente de 17,9%. C'est cette rubrique qui intègre notamment le programme LIFE+ qui concentrera à lui seul plus de 240 Mios EUR pour agir en faveur de l'environnement. Les dépenses agricoles et les aides directes restent relativement stables par rapport à 2006.
- Rubrique 3 : CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE : avec 1,25 milliards EUR en engagements (et 1,18 milliards en paiements), la rubrique 3 concentrera toutes les politiques qui se veulent proches des citoyens. Elle ne représente que 1% du budget mais progresse de quelque 7% par rapport à 2006 et inclut 2 sous-rubriques :
 - Ø Rubrique 3a - Liberté, sécurité et justice : le budget 2007 financera le lancement d'une nouvelle génération de programmes nécessaires à la réalisation d'un Espace européen de liberté, de sécurité et de justice, notamment en ce qui concerne les droits fondamentaux et la justice, la sécurité et la protection des libertés ainsi que la solidarité et la gestion des flux migratoires. Les engagements augmentent de 12,8% par rapport à 2006, passant à 623,8 Mios EUR ;
 - Ø Rubrique 3b ? Citoyenneté : sur le thème de la Citoyenneté, le budget prévoit un certain nombre de programmes qui visent à promouvoir une meilleure compréhension de l'Union européenne et à répondre aux préoccupations quotidiennes de ses citoyens. Pour 2007, 623,2 Mios EUR sont engagés entre autres pour l'amélioration de la santé et de la protection des consommateurs, pour des programmes destinés à favoriser la culture et la diversité européennes et pour des actions de communication. Cette rubrique intègre également le Fonds de solidarité de l'UE (mobilisable en fonction des catastrophes et au cas par cas, à hauteur de 1 milliard EUR non budgétisé).

- Rubrique 4 - L'UE-PARTENAIRE MONDIAL : l'UE élargie a un rôle croissant à jouer en tant que partenaire mondial ; un montant total de 6,8 milliards EUR est budgétisé en 2007 (soit 5,4% du budget) pour couvrir les politiques en matière de préadhésion, de voisinage, de coopération au développement et avec les pays industrialisés, d'aide humanitaire, de démocratie et de droits de l'homme, de sûreté nucléaire ainsi que la politique étrangère et de sécurité commune et l'instrument de stabilité. Cela représente une augmentation de 4,5% pour les bénéficiaires concernés par rapport à 2006. Globalement toutefois, l'ensemble de la rubrique 4 perd 20% de son budget par rapport à 2006. Cette rubrique concentre également toute l'aide d'urgence de l'UE (234,5 Mios EUR). Les paiements s'établissent à hauteur de 7,35 milliards EUR.
- Rubrique 5 ? ADMINISTRATION : la hausse que connaît la rubrique Administration (+5,1%) s'explique en grande partie par l'évolution du nombre de postes, qui est elle-même liée aux besoins actuels relatifs à l'élargissement. La rubrique 5 représente 5,5% du budget total de l'UE et concentre pratiquement 7 milliards EUR (en engagements et en paiements) pour couvrir l'ensemble des dépenses de toutes les institutions européennes.
- Rubrique 6 ? COMPENSATIONS : cette rubrique est liée à l'élargissement : elle prévoit 444,6 Mios EUR (engagements/paiements) pour contribuer à l'amélioration de la trésorerie dans les budgets nationaux des États adhérents (facilité de trésorerie) et pour financer des mesures de contrôle aux nouvelles frontières extérieures de l'Union (Facilité Schengen), comme convenu lors des négociations d'adhésion avec la Bulgarie et la Roumanie. Cette rubrique représente 0,4% du budget.